



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/12/7/Add.1/Corr.1  
13 août 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Douzième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

**Malte**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements  
exprimés et réponses de l'État examiné**

**Rectificatif**

Premier paragraphe

Après recommandations n<sup>os</sup>, insérer:

7,

Recommandation 3

Supprimer:

, et elle ratifiera cet instrument

Recommandation 4

Après la dernière phrase, insérer le texte ci-après:

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été publiée en maltais et dans une version dont la lecture est aisée. Chaque année, la Commission nationale des personnes handicapées (KNPD) organise une semaine de sensibilisation au handicap, qui comporte divers

éléments tels qu'une conférence nationale, un parlement des personnes handicapées, des publicités, des affiches, etc. La KNPD a publié un manuel intitulé «Des droits pas la charité», qui donne aux prestataires de services des indications sur la manière dont ils peuvent se rendre accessibles à tous dans différents environnements, et quatre livres de lecture pour les enfants.

Recommandation 5

Remplacer le texte existant par le texte ci-après:

**Recommandation 5:** À l'heure actuelle, Malte considère qu'il n'y a pas lieu de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, compte tenu en particulier du fait qu'il n'y a pas eu de cas de disparition forcée. Par ailleurs, Malte n'est pas en mesure de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Recommandation 6

Remplacer le texte existant par le texte ci-après:

**Recommandation 6:** Bien que Malte n'ait pas encore ratifié les articles 11, 13 et 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, certaines parties de ces articles ont été transposées dans la législation nationale et d'autres parties sont actuellement en cours d'examen. Le Gouvernement maltais maintient la position exprimée dans sa réserve initiale aux articles 11 et 16.

Recommandation 7

Supprimer:

**Recommandation 7:** Bien que Malte n'ait pas encore ratifié les articles 11, 13 et 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, certaines parties de ces articles ont été transposées dans la législation nationale et d'autres parties sont actuellement en cours d'examen. Le Gouvernement maltais maintient la position exprimée dans sa réserve initiale aux articles 11 et 16.

-----